

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 30 septembre 2025****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : VESSIERE Jean-François

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Objet : Délibération portant sur la participation de la commune de RIOUX-MARTIN à une vente aux enchères judiciaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la publicité légale relative à la vente aux enchères publiques pour deux lots publiés le 03 septembre 2025 sur le journal local Charente Libre ;

Vu la vente aux enchères publiques en deux lots, suite à un jugement déclaratif de mise en liquidation judiciaire, qui doit avoir lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'Angoulême au Palais de Justice de la ville d'Angoulême, Place Francis Louvel le mercredi 15 octobre 2025 ;

Vu le lot n° 2 de la vente aux enchères publiques portant sur des bâtiments agricoles, des étangs et des parcelles de terre en nature de pré et bois taillis situés sur la commune de RIOUX MARTIN (16210) (*liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération*) ;

Vu la visite effectuée par Monsieur le Maire de la commune de RIOUX MARTIN le 29 septembre 2025, de l'ensemble des lots de la vente aux enchères ;

Vu le cahier des conditions de la vente aux enchères suscitée ;

Considérant que la vente aux enchères, organisée le 15 octobre 2025, portera plus précisément sur les parcelles cadastrales listées en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que la mise à prix du lot n° 2 pour cette vente aux enchères publiques est de 71 193,50 euros ;

Considérant que les biens composant le lot n° 2 sont libres de toute occupation ;

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

Considérant que la commune de RIOUX-MARTIN est classée, par arrêté préfectoral n° 16-2018-10-03-005 du 03/10/2018, dans le massif forestier à risque feux de forêt de la Double,

Considérant l'opportunité d'acquérir les biens composant le lot n° 2 pour les raisons suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que la forêt couvre près de 50 % de sa surface (702 ha sur les 1 460 ha au total). Cette forêt est composée pour moitié de résineux purs (319 ha de pins), le reste est une forêt mixte (71 ha) et une forêt de feuillus (312 ha), en mauvais état sanitaire sur certains secteurs.

La forêt est un enjeu majeur du territoire (économique, paysager et environnemental). La commune est classée comme étant à risque feux de forêt et plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années.

La commune qui possède près de 50 ha de surface boisée, s'est engagée dans une politique de gestion durable de son massif forestier, mais également dans une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire (délibération n° 2024/10 du 25/03/2024).

Dans le cadre de cette démarche, la commune a évoqué la possibilité d'acheter des parcelles de bois de feuillus, pour les préserver, lorsque des opportunités se présenteraient. La commune a également, dans le cadre de cette démarche, cartographié les massifs forestiers remarquables présents sur la commune, de part les essences, leurs âges et leurs plus-value en terme de biodiversité.

Les boisements forestiers autour des étangs du Risbadoux et une majorité de ceux présents dans le lot n° 2 en font partis.

La préservation de la nature actuelle des parcelles, composant le lot n° 2 : prés, landes, étang et boisement de feuillus, est d'autant plus importante qu'elles forment une barrière naturelle entre les boisements de résineux, situés au-dessus et le reste du village, protégeant ainsi du feu le bourg et les hameaux de RIOUX-MARTIN situés sous ces biens.

De plus, une partie de ces parcelles forestières, localisées au-dessus des étangs du Risbadoux, sont situées de part et d'autre du chemin rural de la Broue, qui doit être agrandi en piste de DFCI, afin de protéger ce massif forestier contre le risque incendie.

Les parcelles mitoyennes à ce chemin rural ont été divisées et bornées dans les années 1990, pour permettre la création d'une piste de DFCI de 10 mètres de large.

L'objectif de la commune est d'acquérir ces parcelles bornées afin de pouvoir réaliser les travaux d'agrandissement du chemin.

Une partie des parcelles boisées, vendues dans le cadre de cette enchère, sont situées dans la future emprise de cette DFCI, c'est pourquoi leur acquisition est d'autant plus importante pour la commune. Cette action est déjà engagée, par l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints CHATAIGNER, en mars 2025.

Un chemin rural, le chemin du Riou de Badou, traverse la propriété concernée par le lot 2 et permet l'accès au massif forestier. De nombreuses parcelles du lot n° 2 bordent ce chemin rural qui est étroit, moins de 1 m 50 de large par endroit sur le cadastre.

L'acquisition foncière, de part et d'autre de ce chemin rural, laissera la possibilité à la commune de l'agrandir, afin de le transformer en piste de DFCI, permettant ainsi d'améliorer l'accès au massif forestier pour les services du SDIS et de créer une barrière supplémentaire en cas d'incendie.

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

L'étang du Risbadoux, d'environ 2 ha, accessible aux véhicules du SDIS, pourrait servir et être aménagé comme point d'eau pour la défense incendie du massif forestier de la commune. De par la situation géographique de cet étang, il pourra également permettre de protéger le massif forestier composé majoritairement de résineux des communes limitrophes : Médillac et la Genétouze en Charente Maritime...

Enfin, les parcelles de prés, actuellement fauchées et comprises dans le lot n° 2, conserveront leur vocation agricole pour les agriculteurs locaux, afin de développer ou de pérenniser une activité agricole sur la commune.

Considérant les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales, qui imposent que la décision de se porter enchérisseur soit précédée d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction de l'immobilier de l'Etat) dès lors que leur valeur totale est égale ou supérieure à 180 000 euros, l'acquisition projetée étant limitée à la somme maximale de 100 000 € (valeur du bien, frais fixes, droits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente, mais hors honoraires d'avocat) ;

Considérant les modalités de participation à la vente aux enchères publiques à savoir une représentation par un avocat au barreau de la Charente et la consignation par chèque en banque d'une somme équivalente à 10 % de la mise à prix avec minimum de 3 000 euros pour tout acquéreur ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au budget principal par une décision modificative, faisant l'objet d'une prochaine délibération ;

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 8
- Voix exprimées : 8
- Majorité absolue : 5
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCIDE d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le mercredi 15 octobre 2025 au Tribunal judiciaire d'Angoulême, au Palais de justice de la ville d'Angoulême, Place Francis Louvel pour l'achat des biens composant le lot n° 2, dont les parcelles sont listées en annexe 1 de la présente délibération ;

DÉCIDE de donner mandat à Maître Nicolas BRUNEAU, avocat au barreau de la Charente, pour enchérir au nom de la commune de RIOUX MARTIN, pour un montant maximum de 100 000 € : valeur du bien, frais fixes, droits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente, mais hors honoraires d'avocat ;

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
 Reçu le 07/10/2025
 Publié le 07/10/2025

AUTORISE le versement de la garantie d'un montant de 10 % du montant de la mise à prix du lot n° 2, soit 7 120 euros, sur le compte de la CARPA, dont le RIB est joint en annexe 2 de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
 VESSIERE Jean-François



Le Maire,
 Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Annexe 1 : Liste de l'ensemble des parcelles cadastrales du lot n° 2 de la vente aux enchères publiques organisée le 15 octobre 2025

sect.	N° de plan	Lieu-dit	contenance Ha a Ca	Nature cadastrale
C	16	LE MAINE	7 13	P
C	17	LE MAINE	20 28	BR
C	19	LE MAINE	8 82	P
C	20	LE MAINE	39 08	P
C	21	LE MAINE	4 98	P
C	25	LE MAINE	8 08	P
C	26	LE MAINE	1 95	P
C	37	LA CAVE	11 10	BR
C	38	LA CAVE	21 78	BR
C	39	LA CAVE	11 85	BR
C	44	LA CAVE	41 27	BR
C	45	LA CAVE	1 05	BR
C	46	LA CAVE	1 22	BR
C	47	LA CAVE	46 05	BR
C	60	LE RISBADOUX	5 86	T
C	68	LE RISBADOUX	4 55	BR

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
 Reçu le 07/10/2025
 Publié le 07/10/2025

C	69	LE RISBADOUX	26 55	BR
C	70	LE RISBADOUX	11 60	P
C	71	LE RISBADOUX	15 30	BR
C	72	LE RISBADOUX	9 18	P
C	76	LE RISBADOUX	11 78	BR
C	78	LE RISBADOUX	3 50	BR
C	117	LES BOIS DE LA BROUE	18 05	BR
C	129	LES BELETTES	9 28	BR
C	164	LA RENTE A BODET	2 54	BR
C	165	LA RENTE A BODET	8 95	BR
C	179	LA RENTE A BODET	35 70	BR
C	190	LA RENTE A BODET	99 60	BR
C	195	CHEZ DURAND	45 82	P
C	198	CHEZ DURAND	8 08	P
C	199	CHEZ DURAND	16 45	BR
C	200	CHEZ DURAND	36 55	P
C	201	CHEZ DURAND	34 89	P
C	202	CHEZ DURAND	61 18	P
C	203	CHEZ DURAND	10 33	P
C	204	CHEZ DURAND	45 27	P
C	205	CHEZ DURAND	16 28	BR
C	206	CHEZ DURAND	25 60	P
C	208	CHEZ DURAND	74 80	BR
C	209	CHEZ DURAND	1 87 30	BR
C	210	CHEZ DURAND	22 80	L
C	218	CHEZ TESTAUD	2 10 60	
			1 91 05	BR
			19 55	BR
C	219	CHEZ TESTAUD	43 00	L
C	221	CHEZ TESTAUD	11 60	P
C	222	CHEZ TESTAUD	8 30	P
C	223	CHEZ TESTAUD	7 62	P
C	224	CHEZ TESTAUD	1 42 70	T
C	225	CHEZ TESTAUD	16 92	P
C	271	PELOILE	1 66	BR
C	379	LE GROS BUISSON	1 53 40	BR
C	853	LE RISBADOUX	2 20	BT
C	861	LA FONTAINE DE ROUX	2 88 76	
			2 28 76	Etang
			46 23	P
			14 21	Etang
C	884	LE MAINE	82 68	
			28 31	BR
			41 63	P
			12 74	BT

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
 Reçu le 07/10/2025
 Publié le 07/10/2025

C	893	LES BELETTES	3 03 85	BR
C	898	LES BELETTES	97 44	BR
C	961	CHEZ DURAND	3 22 90	BR
C	962	CHEZ DURAND	4 73	L
C	987	LE GROS BUISSON	77 30	BR
C	989	LA RENTE A BODET	25 10	BR
C	1005	LES PIECES A MAURICAUD	1 26 85	BR
C	1006	LES PIECES A MAURICAUD	45	BR
C	1008	LES PIECES A MAURICAUD	65 90	BR
C	1010	LES PIECES A MAURICAUD	35 90	BR
C	1012	LES PIECES A MAURICAUD	1 14 30	BR
C	1013	LES PIECES A MAURICAUD	25	BR
C	1014	LES PIECES A MAURICAUD	35	BR
C	1032	LE GROS BUISSON	2 60	L
C	1034	LA RENTE A BODET	98	L
C	1115	LE MAINE	36 85	BR
C	1116	LE MAINE	25	BR
C	1119	LE MAINE	17 08	BR
C	1120	LE MAINE	30	BR
C	1121	LE MAINE	37 07	BR
C	1122	LE MAINE	55	BR
C	1123	LE MAINE	30 59	BR
C	1124	LE MAINE	20	BR
C	1125	LE MAINE	37 00	BR
C	1126	LE MAINE	45	BR
C	1131	LES BOIS DE LA BROUE	10 45	BR
C	1132	LES BOIS DE LA BROUE	1 10	BR
C	1141	LES BOIS DE LA BROUE	5 56	BR
C	1142	LES BOIS DE LA BROUE	90	BR
C	1180	LE RISBADOUX	7 00	BR
C	1181	LE RISBADOUX	30	BR
C	1182	LE RISBADOUX	3 55	BR
C	1183	LE RISBADOUX	55	BR
C	1184	LE RISBADOUX	35	BR
C	1185	LE RISBADOUX	2 55	BR
C	1202	LA FONTAINE DE ROUX	12 83	BT
C	1204	LA FONTAINE DE ROUX	2 28 83	
			5 50	Etang
			2 23 33	T
C	1205	LA FONTAINE DE ROUX	4 77	S
C	1207	CHEZ TESTAUD	7 04 12	
			1 45 38	Etang
			5 58 74	P
C	1211	CHEZ TESTAUD	5 30 19	P

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

Annexe 2 : RIB de la CARPA

Le Président de la Carpa

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE POUR LE DOSSIER RÉFÉRENCÉ CI-DESSOUS

Cadre réservé à l'émetteur du virement sur le compte Carpa

Identification unique à rappeler obligatoirement pour tout virement de fonds dans ce dossier**0011/00188/250290065/0120088** COMMUNE DE RIOUX MARTIN / SILVESTRI (MANDATAIRE
Cabinet : **00188 - BRUNEAU-GROLLEAU**

Titulaire du compte

CARPA DU BARREAU : CHARENTE (ANGOULÊME)

Numéro SIRET : 781822234 - 00030

Identification nationale (RIB)

BANQUE CIC SUD OUEST

Code banque
10057Code guichet
49999N° de compte
000024CH68WClé RIB
35

Identification internationale

IBAN : FR04 1005 7499 9900 0024 CH68 W35

BIC : CMCIFRPP

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_26_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025